



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 49883

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur le fait que les anciens combattants âgés de plus de 75 ans bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait judicieux et finalement peu coûteux pour le budget de l'Etat d'attribuer cette demi-part dès l'âge de 70 ans. De plus, cette demi-part n'est pas cumulable et lorsque par exemple un ancien combattant bénéficie par ailleurs d'une demi-part pour invalidité, lorsqu'il arrive à 75 ans, il n'a alors plus droit à une demi-part supplémentaire en tant qu'ancien combattant. Il souhaiterait qu'il lui indique les mesures qu'il serait possible de prendre en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49883

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1469